Commune de Bry

République française, Département du Nord Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 septembre 2025

Convocation en date du : 22 septembre 2025

Nombre de Membres: 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LHOTELLERIE, MARLIN, ROMAIN Mesdames FOURNIER, SERET et THIRY

Absents excusés: M. LEDIEU, Mme GRAUX et Mme DELOBEL (pouvoir à Mme FOURNIER)

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER V.

OBJET / DELIBERATION 018/2025 – Délibération sollicitant une subvention pour travaux sur monuments historiques auprès du Département (tableau *La communion de Sainte Catherine* de l'Eglise).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention concernant la rénovation du tableau *La communion de Sainte Catherine* de l'Eglise auprès du Département et à hauteur de 40% du coût total hors taxe des travaux.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à 15.050,00 € HT, soit à la somme de 18.060,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'approuver la demande de subvention auprès du département.
- De solliciter une subvention de 6.020,00 €
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - o Subvention auprès de l'Etat : 6.020,00 €.
 - o Fonds propres de la commune : 6.020,00 €.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire, Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance, Véronique FOURNIER

Publiée le : 29/09/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.